

Les agents-voyers au XIX^e siècle en Ille-et-Vilaine

L'agent-voyer n'apparaît pas toujours à son avantage dans la littérature du XIX^e siècle, loin s'en faut : Mirbeau le campe en sadique dans *Le Mur*¹, et Giraudoux, dans *La pharmacienne* le dépeint sous les traits d'un amoureux transi et ridicule². Il faut dire que l'agent-voyer, s'il n'est peut-être pas, comme on l'a écrit, le « type du fonctionnaire français provincial³ », est du moins l'une des figures emblématiques de l'administration locale, aussi a-t-il certainement condensé, dans les représentations du temps, les principaux traits négatifs attribués aux fonctionnaires d'avant 1914, cette sorte de rigidité mâtinée de bêtise dont la littérature offre tant d'exemples. Mais des représentations à la réalité, il y a loin, comme on sait, et assurément les agents-voyers méritent d'être réhabilités.

Ces techniciens chargés de construire et d'entretenir les chemins vicinaux eurent en effet un rôle historique important. Ils comptèrent au XIX^e siècle parmi les acteurs majeurs du désenclavement des campagnes françaises. À ce titre, leurs travaux furent peut-être même plus importants que ceux des ingénieurs des Ponts et Chaussées. En effet, si ces derniers avaient pour tâche de relier les villes entre elles, les services vicinaux œuvraient afin de relier les campagnes entre elles et de connecter ce réseau secondaire au reste du pays. Pourtant, les agents-voyers restent méconnus. L'historiographie de ce groupe professionnel est pour ainsi dire quasi inexistante. Elle se limite à deux ouvrages de références : celui de Jean-Claude Thoënic sur la décentralisation et les pouvoirs locaux à travers l'exemple de l'administration vicinale⁴, et celui d'André Guillaume, *Corps à corps sur la route*, qui compare trois corps de travailleurs de la route : les ingénieurs des Ponts et Chaussées, les conducteurs des

¹ MIRBEAU, Octave, *Le Mur*, dans *Contes cruels II*, Paris, Belles Lettres, 2000, p. 291-295.

² GIRAUDOUX, Jean, *La pharmacienne*, dans *Œuvres romanesques complètes*, t. 1, Paris, Gallimard, 1990, p. 94-123.

³ ALLÈGRE, Christian B., *Le sourcier de l'Eden : l'esthétique de l'idylle dans l'œuvre romanesque de Jean Giraudoux*, thèse en études françaises, université de Montréal, 1998, p. 85.

⁴ THOENIG, Jean-Claude, *L'administration des routes et le pouvoir départemental, vie et mort de la vicinalité*, Paris, Cujas, 1980.

Ponts et Chaussées et les agents-voyers⁵. Ajoutons-y, pour mémoire, la vieille étude de Pierre Le Morvan consacrée au service vicinal du Finistère⁶. Ainsi voit-on qu'aucune étude ne traite des agents-voyers pour eux-mêmes, en tant que corps ou individus.

La présente étude est tirée d'un mémoire de master recherche⁷. Elle commence en 1836, date à laquelle les services vicinaux furent créés, et s'étend jusqu'en 1910, année qui marque un certain déclin du rôle des agents-voyers en France et vit une profonde réorganisation du service vicinal d'Ille-et-Vilaine. La loi du 21 mai 1836 avait pour ambition de réformer le système vicinal afin de le rendre plus efficace. Il faut en effet rappeler que l'histoire des chemins vicinaux commence dès 1791, année où cette nouvelle catégorie de route fut créée. La construction et l'entretien de cette voirie étaient alors à la charge des communes qui pouvaient recourir aux services d'un agent-voyer « communal » ou aux Ponts et Chaussées. Cependant, d'importants problèmes de financement vinrent entraver la construction des chemins et cette première loi s'avéra finalement peu efficace. En 1824, un nouveau texte eut pour objectif de remédier à ces difficultés financières. Il autorisa les conseils municipaux à se doter de nouvelles ressources fiscales. Cependant, pas plus que la précédente, la loi de 1824 ne permit de créer un réseau vicinal efficace. Sans moyens de contrainte, les communes investissaient peu dans la construction des chemins, et c'est ainsi qu'entre 1791 et 1830, seulement 30 000 kilomètres de chemins furent construits en France⁸.

La loi du 21 mai 1836 instaura trois catégories de chemins : les chemins de grande communication, les chemins d'intérêt commun et les chemins ordinaires. Les deux premiers types de chemins s'étendaient à travers plusieurs communes et étaient ainsi gérés par le département, alors que les chemins ordinaires étaient à la charge des communes. Ce texte qui obligeait les communes à entretenir leurs chemins, prévoyait des sanctions en cas de négligence. L'État s'engageait à verser quelques subventions en échange d'un droit de contrôle exercé par le préfet. Enfin, la loi du 21 mai 1836 offrit la possibilité aux départements de choisir à qui reviendrait la lourde tâche de construire et entretenir les chemins vicinaux. Le département d'Ille-et-Vilaine, comme bien d'autres, se dota alors d'un corps de techniciens : les agents-voyers. Ces derniers existaient cependant avant la loi de 1836 ; c'étaient généralement des employés municipaux et ils pouvaient aussi bien s'appeler architectes-voyers que

⁵ GUILLERME, André, *Corps à corps sur la route*, Paris, Presse de l'École nationale des Ponts et chaussées, 1984.

⁶ LE MORVAN, Pierre, *Service vicinal du Finistère 1836-1936*, Paris, Les impressions Marc All, 1936.

⁷ PAUTET, Valentin, *Les agents-voyers en Ille-et-Vilaine, 1836-1910*, dactyl., mémoire de master 2 recherche, Jean LE BIHAN (dir.), université Rennes 2, 2011. Je remercie vivement Jean Le Bihan de sa relecture attentive du présent texte.

⁸ THOENIG, Jean-Claude, *L'administration des routes et le pouvoir départemental... op. cit.*, p. 2.

commissaires-voyers. En revanche leur généralisation et leur institutionnalisation ne purent se faire qu'avec la création des services vicinaux. Ces agents furent dès lors nommés par le préfet et, à ce titre, dépendirent du ministère de l'Intérieur et de l'État. Toutefois, c'est le conseil général qui fixait et allouait leurs traitements, ce qui faisait du service vicinal une des rares administrations départementales. Chaque service départemental avait ainsi son propre mode de fonctionnement. L'Ille-et-Vilaine mit alors sur pied un service vicinal efficace, rapidement rationalisé et qui, surtout, fut actif durant toute la période (1836-1910).

La méthode employée pour étudier ce groupe socio-professionnel s'appuie sur une démarche micro-historique : le point de départ de cette recherche est l'individu. Ainsi chacun des agents-voyers de l'échantillon a-t-il fait l'objet d'une enquête biographique aussi minutieuse que possible. L'ensemble des notices élaborées a été ensuite mise en série, selon les principes de la prosopographie, l'enjeu étant de saisir les régularités constitutives du groupe étudié, sans annuler pour autant les enseignements livrés par chaque trajectoire individuelle. Pratiquement, nous avons construit notre échantillon au moyen des annuaires administratifs d'Ille-et-Vilaine – source très riche, on le sait⁹ – qui contiennent les listes annuelles de tous les fonctionnaires du service vicinal d'Ille-et-Vilaine. Nous avons ainsi dénombré 330 agents-voyers employés dans le département entre 1836 et 1910 ; mais, pour de simples raisons matérielles, nous avons réduit notre étude aux seuls agents des arrondissements de Rennes et Vitré ainsi que du service central, soit 148 individus au total.

Nous nous concentrerons tout d'abord sur la vie professionnelle des agents-voyers, l'objectif étant de comprendre le fonctionnement du service vicinal d'Ille-et-Vilaine et d'observer le quotidien de ces fonctionnaires. Nous nous pencherons ensuite sur leurs trajectoires socioprofessionnelles, qui livreront *in fine* quelques éléments permettant de les caractériser, comme groupe, dans la société du temps.

Le service vicinal au quotidien

L'Ille-et-Vilaine organisa son personnel sur le modèle des Ponts et Chaussées. Passées les premières années, hésitantes, le service vicinal se structura rapidement autour de deux grades : les agents-voyers cantonaux et leurs supérieurs directs, les agents-voyers d'arrondissement. Quelques évolutions organisationnelles notables méritent tout de même d'être évoquées. En 1847, le service vicinal était composé d'un agent-voyer en chef, de six agents-voyers d'arrondissement, d'un dessinateur

⁹ MERLEY, Jean, « Une source de l'histoire économique et sociale méprisée : les annuaires provinciaux et départementaux des XVIII^e et XIX^e siècles », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1974/3, p. 29-44.

au service de l'agent-voyer en chef (ce poste venait d'être créé et n'exista que jusqu'en 1875), de cinq agents-voyers cantonaux de première classe, de treize agents-voyers cantonaux de deuxième classe, de sept agents-voyers cantonaux de troisième classe, et de trois agents « faisant fonction d'agent-voyer » (ceux-ci avaient les mêmes missions que leurs collègues, mais, n'étant pas encore titularisés, percevaient un traitement inférieur)¹⁰. En 1849, un poste d'inspecteur du service vicinal fut créé. Le conseil général se félicita du gain de productivité obtenu par cette surveillance : « Les agents-voyers, se sentant mieux surveillés, ont montré en général plus de zèle et d'activité¹¹ ». Enfin, une réforme majeure intervint suite à la loi de décentralisation du 10 août 1871. Les agents-voyers en chef, jusque-là issus du corps des voyers, furent remplacés par des ingénieurs des Ponts et Chaussées. Les nouveaux chefs de service se virent accorder des pouvoirs renforcés, cumulant les fonctions de leurs prédécesseurs avec celles des anciens inspecteurs. L'évolution du traitement de l'agent-voyer en chef, qui bondit alors de 4 500 à 8 000 francs, reflète bien cette rupture. Parallèlement, un poste de sous-chef de service fut créé. Bénéficiant d'un salaire de 4 500 francs (comme l'ancien chef de service), ce poste offrait de nouvelles perspectives de carrière aux agents-voyers et compensait l'inaccessibilité du nouveau grade de chef du service. De même, le bureau central, d'où « part toute l'impulsion donnée au service¹² », fut renforcé par la création d'un poste de chef du bureau central en 1875. Ce dernier reçut le même traitement qu'un agent-voyer d'arrondissement, ce qui permet de rapprocher l'organisation du bureau central de celle de n'importe quel arrondissement. Enfin, une quatrième classe d'agent-voyer de canton fut mise en place afin d'absorber la quantité de postes créés pour faire face au surcroît d'activité généré par les nouvelles missions du service vicinal¹³. L'objectif était de placer un agent-voyer par chef-lieu de canton¹⁴.

Jusqu'en 1910, le corps des agents-voyers était divisé en deux grades¹⁵. Les agents-voyers cantonaux avaient naturellement la charge d'un canton. Ils y effectuaient régulièrement des tournées de surveillance, ils dressaient les projets (plans, recherche de financement, cubage des matériaux), organisaient et géraient les chantiers de construction et devaient rendre compte de l'état des chemins à leur supérieur direct : l'agent-voyer d'arrondissement. Ce dernier devait superviser son arrondissement ;

¹⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 O 78, *Instructions et circulaires (1812-1938)*, note sur l'état des services en 1847.

¹¹ *Rapport et délibérations du conseil général d'Ille-et-Vilaine*, 1851, p. 440.

¹² *Ibid.*, 1875, p. 66.

¹³ *Ibid.*, 1873, p. 231.

¹⁴ *Ibid.* 1875, p. 66.

¹⁵ À partir de 1910, les agents-voyers ont été divisés en trois grades : le grade d'agent-voyer cantonal, celui d'agent-voyer principal et celui d'agent-voyer d'arrondissement. C'est l'impossibilité d'établir des équivalences entre les grades d'avant 1910 et ceux suivant la réforme qui nous a poussé à utiliser cette date comme borne chronologique.

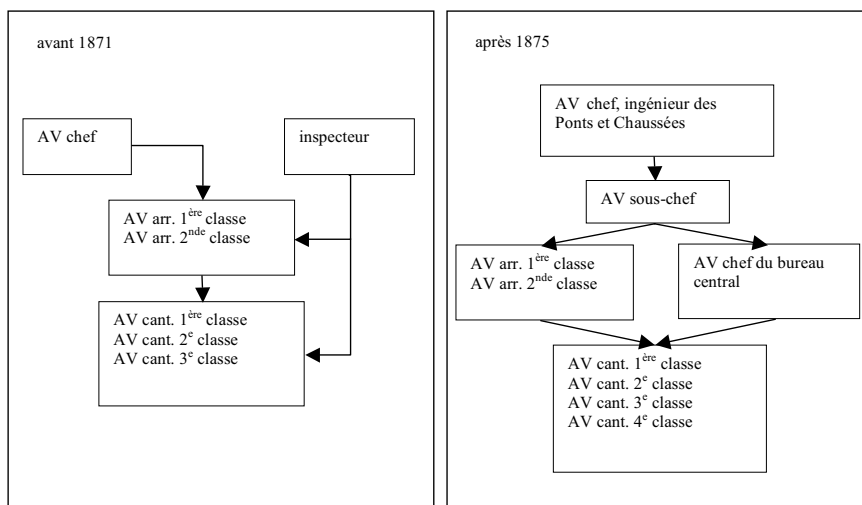


Figure 1 – Organigrammes du service vicinal d’Ille-et-Vilaine de part et d’autre de la réorganisation des années 1870

AV : agent-voyer ; arr. : arrondissement ; cant. : cantonal

il avait notamment en charge la répartition des prestataires en nature sur les chemins, l’établissement des jours d’ouverture et de clôture de travaux ; il devait réaliser la comptabilité du service ; il effectuait également une tournée trimestrielle et participait à l’élaboration des projets importants. L’agent-voyer d’arrondissement pouvait encore assister aux délibérations des conseils municipaux et donner son avis d’expert ; enfin, il supervisait le travail des agents-voyers de canton et devait rendre des comptes à l’agent-voyer en chef.

Les techniciens du service vicinal avaient des compétences assez poussées en matière de construction. L’examen des concours de recrutement donne une idée assez précise des connaissances que devaient maîtriser les candidats. En 1847 par exemple, l’administration exigeait des connaissances en arithmétique, géométrie, topographie (donc la trigonométrie), dessin ; elle imposait de savoir construire une chaussée en cailloutis ou en pavé et de maîtriser la cubature des terrasses¹⁶. Les gestes quotidiens des agents-voyers étaient imprégnés de cette technicité. Sur le terrain, la prise de mesures topographiques passait par l’utilisation d’outils assez semblables à ceux qu’utilisent encore de nos jours les géomètres. Par exemple, le graphomètre des agents-voyers ressemble à nos théodolites contemporains : il s’agissait d’un instrument de

¹⁶ GUILLERME, André, *Corps à corps sur la route... op. cit.*, p. 85.

visée permettant de calculer des angles sur de grandes distances¹⁷. Comme aujourd'hui, l'instrument était installé sur un trépied et ajusté au moyen de deux niveaux : un niveau vertical et un niveau horizontal permettant de disposer d'un point parfaitement connu à partir duquel étaient réalisés les calculs et les triangulations. Le topographe, d'aujourd'hui comme d'hier, vise alors des « mires parlantes » maintenues à la verticale par un collègue. En manipulant ces instruments modernes, on reproduit quasiment à l'identique les gestes de ces techniciens du XIX^e siècle. L'étude des inventaires du service vicinal exhume ainsi un grand nombre d'objets dont l'usage est plus ou moins tombé dans l'oubli. La lecture des listes de matériel de bureau nous plonge littéralement dans le quotidien administratif d'un agent-voyer. Au reste, même au bureau, les gestes de ces techniciens sortaient de l'ordinaire¹⁸. Par exemple, reproduire un dessin ou un plan s'avérait être une tâche extrêmement fastidieuse. Le technicien utilisait alors un pantographe. Cet outil permettait au dessinateur de reproduire des formes en redessinant les contours de son croquis original. Cet ensemble de règles articulées permettait de choisir l'échelle de reproduction et de réaliser ainsi des agrandissements. Il s'agissait là d'un travail extrêmement long et pénible qui fut heureusement remplacé vers la fin du XIX^e siècle par l'utilisation des chapyrographes¹⁹.

Le quotidien du métier d'agent-voyer s'est largement ressenti des grandes mutations technologiques intervenues au cours de la période étudiée. On a vu que, dès 1847, les agents-voyers devaient savoir réaliser des voies traditionnelles en pavé ; mais ils devaient aussi savoir construire des voies beaucoup plus modernes en cailloutis qui s'appuyaient sur le procédé Mac Adam. Ce nouveau type de revêtement fut inventé en Grande-Bretagne au début du XIX^e siècle et avait l'avantage d'être beaucoup plus résistant. Le chemin ainsi réalisé était composé de plusieurs couches de graviers et de petits cailloux déposés sur une terre tassée et asséchée. En plus d'être résistants, les revêtements de type Mac Adam avaient l'avantage de présenter un faible coût d'entretien. Les agents-voyers ont également bénéficié des progrès réalisés en matière de ciment à l'initiative des ingénieurs des Ponts et Chaussées (en particulier l'ingénieur Vicat) à partir des années 1820. L'amélioration des bétons au cours des années 1840-1850 a encore permis aux agents-voyers d'améliorer leurs ouvrages d'art. Par exemple, François Aillerie, agent-voyer cantonal à Dinard, réalisa les deux piscines d'eau de mer de la ville encore visibles aujourd'hui²⁰. Ainsi peut-on dire que

¹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 O 53, service vicinal Rennes, inventaire du matériel : registre (1840-1930).

¹⁸ Le quotidien des bureaucrates a déjà été largement étudié par THULLIER, Guy, *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX^e siècle*, Genève, Droz, 1980. Celui des agents-voyers associait, lui, des tâches administratives traditionnelles et des gestes techniques.

¹⁹ Il s'agit d'un instrument permettant de polycopier des documents (textes et dessins). Selon certaines publicités du début du XX^e siècle, cet appareil équipait un grand nombre d'administrations françaises, *Journal des instituteurs*, n° 44, 28 juillet 1901, p. 2.

²⁰ Arch. nat. France, 19800035/371/49869.

les agents-voyers se trouvaient en position de dépendance par rapport aux grandes avancées techniques et scientifiques : c'est là une expression, parmi d'autres, de cette subordination de la technique au scientifique soulignée par Antoine Picon²¹. En pratique, cette subordination mit les agents-voyers aux prises avec les ingénieurs des Ponts et Chaussées et elle est certainement à l'origine d'une certaine rivalité entre les deux corps²². Cette dépendance était nettement moins prononcée que celle subie par les conducteurs des Ponts et Chaussées qui avaient une relation hiérarchique directe avec les ingénieurs²³. Pour autant, la rivalité entre les ingénieurs et les agents-voyers était bien réelle et fut particulièrement exacerbée par la loi du 10 août 1871. Après cette date, les Ponts et Chaussées entreprirent de récupérer la vicinalité alors que les agents-voyers tentèrent dans le même temps d'étendre leurs compétences aux routes départementales. Cette lutte contribua assurément à renforcer l'unité des agents-voyers.

Les arguments développés à cette occasion disent bien, d'ailleurs, l'identité en formation du groupe. Les agents-voyers mettent prioritairement l'accent sur leur sensibilité aux intérêts locaux, ainsi que sur leur esprit d'économie :

« Vous [les membres du conseil général] avez visité un pont qui venait d'être construit par les Ponts et Chaussées et nous avons admiré ensemble les belles proportions et son exécution irréprochable ; vous avez visité en même temps un pont vicinal en construction sur le même cours d'eau et vous avez bien voulu me complimenter, bien que celui-ci ait des proportions moindres et soit de la plus grande simplicité. [...] Je me souviens que vous avez appris avec satisfaction que le pont vicinal ne coûtait que 5000 francs tandis que l'autre avait occasionné une dépense de 30000 francs. [...] Dans ces conditions et avec des méthodes si différentes, il est bien certain que les ingénieurs des Ponts et Chaussées font mieux que les agents-voyers. Mais à quel prix ?²⁴ ».

Ainsi les agents-voyers se présentaient comme des techniciens efficaces et soucieux de ne pas dilapider l'argent des collectivités locales. Si leurs structures manquaient de finitions, elles étaient robustes et fonctionnelles, contrairement aux réalisations des ingénieurs qui « gaspillaient », selon eux, l'argent en de vaines fioritures. Les agents-voyers étaient en outre marqués par un fort enracinement

²¹ PICON, Antoine, *Invention de l'ingénieur moderne*, Paris, Presse de l'École nationale des Ponts et Chaussées, 1992, p. 19.

²² Le corps à corps développé par André Guillerme consiste en une opposition entre les différents corps routiers (ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées et agents-voyers) qui serait à l'origine d'un renforcement de l'identité de ces groupes, GUILLERME, André, *Corps à corps sur la route... op. cit.*

²³ Un certain nombre de conducteurs préférèrent ainsi quitter le grand corps des Ponts et Chaussées pour rejoindre le service vicinal. Les deux professions étant très proches, on peut faire l'hypothèse que la quête d'une plus grande indépendance compta parmi leurs motivations. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 O 78, *Instructions et circulaires (1812-1938)*, circulaire n° 61, le 20 octobre 1836.

²⁴ Lettre adressée au conseil général du Loir-et-Cher et publiée dans le *Journal d'agriculture pratique*, citée dans GUILLERME, André, *Corps à corps sur la route... op. cit.*, p. 143-144.

local. Sur 100 agents dont le lieu de naissance est connu, 73 étaient des natifs du département. Cette particularité propre aux fonctionnaires départementaux renforçait certainement leur sensibilité aux intérêts locaux et par là-même leur identité.

Parallèlement, les agents-voyers tentèrent de s'émanciper de la tutelle exercée sur eux par les Ponts et Chaussées en se dotant de revues professionnelles propres, telles dès 1845 les *Annales des chemins vicinaux* ou d'organes professionnels. Mais c'est avec la constitution de la Société centrale des agents-voyers en 1859 que le corps se dota d'un commencement d'identité collective. Celle-ci visait alors à « propager les bonnes méthodes en traitant les questions d'art, de science, de jurisprudence se rattachant au service vicinal ; d'établir entre tous les agents des relations qui permettent d'élever le niveau de leur connaissances spéciales²⁵ ». Le dynamisme corporatif ne cessa dès lors de croître. C'est en 1906, par exemple, que les agents-voyers d'Ille-et-Vilaine se regroupèrent en une association dont la vitrine était le *Bulletin de l'association amicale des agents-voyers d'Ille-et-Vilaine*²⁶.

Bien entendu, le quotidien des agents-voyers ne se limitait pas à la construction et la création de projets. Ces techniciens étaient également des « hommes de relations », qui devaient savoir négocier avec les maires et les propriétaires. Dans un petit essai paru en 1862, Jean-Claude Ballan, un agent-voyer d'arrondissement de Loire-Inférieure, fit l'inventaire des qualités du bon agent cantonal²⁷. Ce dernier devait réaliser des constructions de qualité sans luxe superflu, être un relais auprès des maires, des conseillers municipaux, des propriétaires, des industriels, essayer de convaincre les conseils municipaux de mettre en place des impôts extraordinaires pour financer les chemins. Le bon agent-voyer devait être également capable d'obtenir des cessions gratuites de terrains de la part des propriétaires et prendre l'initiative des ressources supplémentaires pour financer les chemins. Il est de fait que lorsqu'un agent-voyer était en bons termes avec ses partenaires locaux, la construction des chemins avançait rapidement. L'année 1848 en fournit plusieurs preuves, dans un sens ou dans l'autre. L'agent Demolon décrit ainsi une de ses tournées :

« Je fus avec le maire de Bager-Morvan, parcourir toute la longueur du tracé sur sa commune (4421 m). Nous vîmes un certain nombre de propriétaires à qui nous fîmes consentir, verbalement, de nous laisser ouvrir sur leur propriété. 35 consentiraient, sur 63 qui existent pour arriver à la route départementale de Dol à Rennes. Le maire me dit que tous les autres étaient passés. Je passais sur Épiniac, où un principal propriétaire consentirait à nous laisser travailler à l'ouverture du chemin, moyennant qu'on lui abandonne une longueur de 450 m de vieux chemin, d'une largeur moyenne de 5 m pour

²⁵ AUFFRET, Patrick et FAUSSURIER, Jean, *Histoire des agents-voyers*, travail de fin d'étude, École nationale de Travaux publics, André GUILLERME (dir.), 1980, p. 157.

²⁶ *Bulletin de l'Association amicale des agents-voyers d'Ille-et-Vilaine*, n° 1, mars 1906.

²⁷ BALLAN, Jean-Claude, *Le passé, le présent et l'avenir de la vicinalité. Appel à tous les maires de France*, Nantes, Impr. de V^{ie} C. Mellinet, 1862.

une longueur de 550 m sur une largeur de 10 m à travers ses propriétés, et qu'on lui rétablirait les clôtures²⁸ ».

La négociation et la recherche de consensus prenaient, on le voit, une place importante dans le quotidien des agents-voyers. Lorsque le fonctionnaire et le maire s'entendaient, ils parvenaient assez facilement à convaincre les propriétaires d'agir selon leurs vues, sans passer par l'outil juridique de l'expropriation. En revanche, le quotidien de l'agent-voyer pouvait rapidement se détériorer lorsqu'il entretenait des relations dégradées avec les autorités locales. L'agent-voyer Derault souleva ainsi la colère des habitants de Sixt-sur-Aff lorsqu'il fit exhumer onze cadavres afin de faire passer un chemin vicinal par le cimetière. Le sous-préfet fut alerté par le maire et le curé :

« Les habitants étaient exaspérés de ce qu'on eut depuis deux jours mis à découvert des cadavres inhumés depuis 7 ou 8 mois. Sixt étant très peu distant de Redon je m'y transportais dans l'après-midi du même jour, pour m'assurer par moi-même si ces réclamations étaient fondées. À mon arrivée, je trouvais onze cadavres tout frais pour ainsi dire et répandant une odeur pestilentielle qui avaient été mis à découvert. Je fis immédiatement remettre dans leurs fosses respectives ces cadavres et les fis couvrir de terre²⁹ ».

Un blâme ou une mutation faisaient généralement suite à ce genre de plainte. Par exemple, le maire de Châteaubourg, qui qualifiait l'agent-voyer Joseph Gaudiche de « fourbe et intrigant » pour avoir perturbé le « bon » déroulement de l'élection municipale en soutenant les « Blancs » de la commune, obtint sa mutation en 1848³⁰. L'agent-voyer avait donc tout intérêt à entretenir de bons rapports avec les autorités locales s'il ne voulait pas porter tort à sa carrière.

L'agent-voyer était également inséré dans un système hiérarchique. À cet égard, il occupait une position intermédiaire. L'agent-voyer en chef était son supérieur et les cantonniers et ouvriers se trouvaient sous ses ordres. Nous avons affaire ici à un emboîtement de relations d'autorité tout à fait classique au sein des administrations. En outre, les agents-voyers avaient pour tâche de gérer la main-d'œuvre particulière générée par les prestations en nature que devaient tous les hommes de plus de 18 ans. Cet impôt, qui fut régleménté par la loi du 28 juillet 1824, était fort peu apprécié par les populations locales. Il était payé aux communes à raison de trois journées par an et par homme avant 1868 et de quatre journées après cette date³¹. C'est le conseil général qui évaluait la valeur d'une journée de travail, le contribuable pouvant

²⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 O 78, rapport de l'agent-voyer Demolon au sous-préfet de Saint-Malo, 11 novembre 1848.

²⁹ *Ibid.*, 3 O 78, *Instructions et circulaires (1812-1938)*, lettre du sous-préfet de Redon au préfet d'Ille-et-Vilaine, 19 juin 1848

³⁰ *Ibid.*, 3 O 78, *Instructions et circulaires (1812-1938)*, lettre du maire au sous-préfet de Vitré, 21 août 1848.

³¹ GUILLERME, André, *Corps à corps sur la route... op. cit.*, p. 37.

choisir de s'en acquitter en nature ou en argent. André Guillaume remarque que les campagnes manquaient d'argent plutôt que de temps, et que la paysannerie préférerait donc généralement sacrifier quelques journées de travail plutôt que puiser dans sa modeste épargne³². Les agents-voyers devaient donc ponctuellement gérer, en plus du personnel administratif placé sous leurs ordres, une main d'œuvre nombreuse, peu expérimentée et surtout peu motivée.

Ajoutons pour finir que les agents-voyers nouaient des liens assez forts avec leurs collègues de travail. L'étude de l'entre soi de ce groupe professionnel révèle du moins un corps de techniciens relativement uni. Certains historiens et surtout des sociologues comme Jean Maisonneuve parlent d'homophilie³³ pour désigner « le choix des amis dans la même catégorie que soi³⁴ ». C'est là un comportement de toute évidence très répandu au sein du service vicinal : ainsi l'étude des actes de mariage révèle que 40 % des agents-voyers ont au moins un collègue pour témoin et que 20 % des témoins répertoriés sont des agents-voyers³⁵. Ce chiffre paraît d'autant plus élevé que la relative faiblesse numérique des agents du service vicinal limite la possibilité d'avoir un collègue pour témoin. Bien entendu, un témoin de mariage n'est pas forcément un ami. D'ailleurs, la moitié de ces témoins sont des supérieurs hiérarchiques, ce qui illustre plutôt l'existence de formes de patronage ou la recherche d'un certain prestige. Reste que ce qui compte ici n'est pas la sincérité des relations, mais le sentiment d'appartenir à un groupe. Qu'ils soient de véritables amis ou des gages de prestige, ces témoins signalent donc l'existence d'une certaine conscience collective, un certain esprit de corps, que Marc Bloch définissait comme « le sentiment d'une sorte de prestige collectif³⁶ ».

Carrières administratives et promotion sociale

Les trajectoires professionnelles des agents-voyers ont été reconstituées à l'aide des annuaires administratifs et surtout des registres matricules³⁷. Ces derniers n'ont vu le jour qu'à partir de la seconde moitié de la période, aussi les carrières les plus anciennes n'ont pu être saisies qu'à l'aide de documents moins formalisés,

³² *Ibidem*.

³³ MAISONNEUVE, Jean, *Psychologie de l'amitié*, Paris, Que sais-je ?, 2010.

³⁴ PAUQUET, Alain, *La société et les relations sociales en Berry au milieu de XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 311.

³⁵ Cinquante-deux mariages ont pu être étudiés. Parmi les 208 témoins recensés, au moins 129 sont des amis du couple.

³⁶ Cité dans HOUTE, Arnaud-Dominique, *Le métier de gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 35.

³⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 O 88-92, agents-voyers : registres matricules.

conservés sous la cote 3 O 78³⁸. Par ailleurs, l'administration départementale avait mis en place un système de retraite dès 1850³⁹, qui a laissé de précieuses sources : les archives cotées 5 N 8 ont ainsi permis de préciser la connaissance de certaines carrières incomplètes⁴⁰. Si l'observation des carrières permet de reconstituer la mobilité intra-générationnelle, l'étude des trajectoires sociales permet, quant à elle, de révéler la mobilité intergénérationnelle, l'objectif étant de comparer la position sociale de l'agent-voyer à celle de ses parents. Les registres de l'état civil constituent des sources essentielles pour la réalisation de ce travail. D'autres documents tels que les recensements de population ont été consultés de façon systématique et, comme nous le verrons plus loin, renseignent sur le mode de vie des agents-voyers ainsi que sur leur situation familiale⁴¹.

Le recrutement des agents est conditionné par un concours : c'est là le signe de la rationalisation précoce de l'administration vicinale⁴². Cette originalité, pour le XIX^e siècle, est due au caractère technique du métier. Afin de faire face aux défis de la construction routière, l'administration vicinale a dû privilégier les compétences des candidats et faire moins de cas que d'autres de leurs relations ou leurs qualités morales. Si l'on ne connaît pas de façon précise les cursus scolaires des agents-voyers, on peut tout de même penser, au vu des connaissances requises pour accéder au métier⁴³, qu'ils ne se sont pas contentés de l'enseignement primaire. Il est probable que la plupart d'entre eux aient suivi un enseignement intermédiaire⁴⁴. En effet, ces écoles proposaient un programme allant au-delà des bases de la lecture et de l'écriture qu'offraient les écoles primaires. Elles complétaient ces savoirs par des

³⁸ *Ibid.*, 3 O 78.

³⁹ *Rapport et délibérations du conseil général*, 1847, p. 174 (premières discussions relatives à la mise en place d'une caisse de retraite pour les agents départementaux).

⁴⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 N 8, caisse des retraites départementales, dossiers individuels.

⁴¹ *Ibid.*, 6 M 49-675, recensement de population, listes nominatives par commune (1836-1936).

⁴² « Le principe du concours ne s'est introduit dans le recrutement de la fonction publique qu'à la fin du XIX^e siècle et il parut longtemps un principe révolutionnaire », THUILLIER, Guy, *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX^e siècle*, Genève, Droz, 1980, p. 334.

⁴³ En 1882 on demandait aux candidats de maîtriser l'écriture, la langue française, l'arithmétique, les logarithmes et usages des tables, la géométrie élémentaire plane et de l'espace, l'algèbre (équation au second degré à une inconnue), la trigonométrie rectiligne et les sinus, des notions de géométrie descriptive, les statistiques élémentaires et les conditions d'équilibre des machines simples, le dessin graphique et le lavis, la levée de plans, le nivellement, la cubature des terrasses et mouvement des terres, des notions sur la pratique des travaux, et enfin des notions sommaires sur la législation des chemins vicinaux, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 O 95, *Dossiers de concours d'avancement et de traitement (1882-1928)*, arrêté préfectoral concernant le concours du 4 septembre 1882.

⁴⁴ BRIAND, Jean-Pierre, CHAPOULIE, Jean-Michel, *Les collèges du peuple : l'enseignement primaire supérieur et le développement de la scolarisation prolongée sous la Troisième République*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012. CHAPOULIE, Jean-Michel, « L'enseignement primaire supérieur de la loi Guizot aux écoles de la Troisième République », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 36, 1989, p. 413-437.

matières telles que « la langue française, le calcul, la géométrie et ses applications usuelles, la géographie, l'histoire de France, le dessin linéaire et des éléments de physique et chimie⁴⁵ ». En s'intercalant entre le primaire et le secondaire, les écoles intermédiaires offraient aux enfants d'origine populaire des connaissances techniques et professionnelles qui pouvaient correspondre aux matières évaluées par le concours d'agent-voyer de canton. Si cette hypothèse était juste, s'il était avéré que les agents-voyers ne sont pas passés par le lycée, nous tiendrions là un premier signe de l'origine populaire de ce groupe de techniciens.

L'entrée dans le service vicinal se faisait relativement jeune et bon nombre d'agents-voyers n'avaient pas d'expérience professionnelle antérieure. Dès lors, on peut s'interroger sur la façon dont les jeunes recrues acquéraient les connaissances nécessaires à la réussite du concours. Il apparaît que l'accès au métier se faisait en deux étapes : un premier concours très peu exigeant pour devenir agent surnuméraire ; puis un second concours, nettement plus difficile, pour être titularisé. Grâce à cette formation interne au service, même les candidats d'origine modeste, et ceux qui n'avaient pas fait d'études, avaient la possibilité de réussir le concours pour devenir agent-voyer⁴⁶. Ici, ce n'est pas tant le concours que le surnumérariat qui fut l'élément-clé de la mobilité sociale. Ce type de recrutement en deux étapes eut en effet tendance à favoriser une certaine égalité des chances et à ouvrir le service vicinal aux catégories populaires qui n'avaient pas la capacité de mobiliser des relations. Certes, les connaissances demandées étaient importantes et nombreuses, mais le passage par le surnumérariat permettait de les acquérir. De plus, les matières évaluées par le concours restaient des matières abordables par le plus grand nombre. Une épreuve de latin ou de grec ancien, par exemple, aurait immédiatement réservé les postes d'agents-voyers aux seuls bacheliers. Autrement dit, ce n'est pas le principe du concours qui facilita la mobilité sociale, mais plutôt les connaissances que ce concours évaluait, et donc, *in fine*, la dimension technique du métier d'agent-voyer. Ajoutons que ce même caractère technique rendait sans doute la profession moins attractive, moins valorisante aux yeux des catégories supérieures.

Une fois en poste, le souci principal du fonctionnaire était l'avancement. Celui-ci se traduisait soit par un changement de fonction, c'est-à-dire une progression dans la hiérarchie des grades de l'administration (c'est le cas lors du passage du grade d'agent-voyer cantonal au grade d'agent-voyer d'arrondissement), soit par une augmentation de traitement avec conservation des mêmes fonctions (c'est la progression de classe au sein d'un même grade). L'avancement était nettement moins rationalisé que le recrutement. Même si le mérite et l'ancienneté étaient pris en compte, on remarque en effet que la conjoncture pesait considérablement sur

⁴⁵ *Id.*, *ibid.*, p. 418.

⁴⁶ La durée moyenne du surnumérariat était de 3,8 ans. Cependant, l'écart-type très important (2,6) révèle une réalité éclatée : les agents pouvaient rester dans ce grade transitoire entre six mois et treize ans.

la progression des carrières. En 1905, la Société amicale des agents-voyers d'Ille-et-Vilaine le déplorait en ces termes :

« Le nombre d'agents dans chaque classe étant fixe, les avancements sont entièrement subordonnés au hasard. [...] L'avancement n'est dû qu'à des circonstances fortuites indépendantes des mérites de chacun, à des faits brutaux : décès, démissions ou radiations. C'est injuste, c'est même immoral, pourrait-on dire, d'être ainsi réduit à attendre le départ, pis, la mort d'un collègue pour obtenir un avancement. [...] Nous avons l'avancement au choix (article 8 du règlement du 1^{er} mai 1889), mais il importe qu'il soit complété par l'avancement à l'ancienneté⁴⁷ ».

Ainsi, l'évolution des carrières échappait très largement à la volonté des agents-voyers. Par exemple, le recrutement massif survenu en 1875 entraîna des phénomènes de saturation des grades et des classes. La cohorte embauchée cette année-là bloqua pour ainsi dire les carrières des agents-voyers qui arrivèrent après eux. De même, l'augmentation du nombre des agents-voyers de canton consécutive à la diminution du nombre des postes d'agents-voyers d'arrondissement rendit la progression de grade plus difficile. Pour mémoire, il y avait en 1860 six agents-voyers d'arrondissement pour vingt-huit agents-voyers cantonaux (un pour sept), alors qu'il n'y en avait plus que quatre pour quarante-neuf (un pour douze) en 1905⁴⁸. On n'a pas de mal à imaginer l'effet de blocage que cette réorganisation put avoir sur la mobilité de grade.

L'étude de la durée moyenne passée au sein d'une classe permet toutefois d'observer la progressive prise en compte de l'ancienneté comme critère d'avancement, ce qui invite à tempérer le diagnostic alarmiste formulé par la Société amicale des agents-voyers d'Ille-et-Vilaine (tout du moins pour le début de carrière). En mesurant le temps que mettent les agents-voyers cantonaux pour passer de la quatrième à la troisième classe, nous obtenons le tableau suivant :

date d'entrée	1875-1879	1880-1884	1885-1889	1890-1894	1895-1901
moyenne	5,6	6,5	7,6	5,8	5,4
écart-type	3,4	2,7	1,5	0,3	1

Tableau – Moyennes du temps passé (en années) au sein de la quatrième classe d'agent-voyer cantonal

Ici, l'information la plus importante est la variation des écarts-types. Malgré une légère augmentation au cours de la fin de la période, ceux-ci diminuent largement de 1875 à 1901, passant de 3,4 à 1 (en passant par 0,3 !). Cela signifie que les chiffres composant la moyenne sont de plus en plus proches de celle-ci.

⁴⁷ *Bulletin de l'association amicale des agents-voyers d'Ille-et-Vilaine*, n° 2, sept 1906, p. 11.

⁴⁸ Un seul agent-voyer était alors responsable des arrondissements de Rennes et Redon et il en était de même pour les arrondissements de Vitré et Fougères.

En d'autres termes, la moyenne de 5,6 années, valant pour 1875, ne signifie pas la même chose que celle de 5,4, valant pour 1890. La première dissimule des cas très hétérogènes, allant de deux à douze ans : en 1875, le critère « temps passé au sein de la classe » n'est donc pas un critère explicatif probant et l'on peut donc penser que l'administration vicinale utilisait en priorité d'autres critères d'avancement que l'ancienneté. En 1890, en revanche, la moyenne est beaucoup plus représentative de la réalité. La diminution progressive des écarts-types signifie que l'administration tint de plus en plus compte de l'ancienneté de ses agents pour organiser la progression de leur carrière (tout du moins pour la quatrième classe).

La mobilité de grade s'effectuait de façon plus formelle, à travers un concours. Deux principaux types de candidats s'y présentaient : les agents-voyers cantonaux de première classe qui avaient franchi tous les échelons du grade précédent (un tiers des postulants) et les agents-voyers cantonaux de troisième ou deuxième classes, donc ceux qui n'avaient pas atteint le sommet du grade cantonal (pour deux tiers des postulants). La mobilité de grade agissait comme un goulot d'étranglement : seuls 24 % des agents-voyers cantonaux de première classe parvenaient à se hisser au grade supérieur. Cependant, une fois le palier franchi, le fonctionnaire voyait augmenter ses chances de progression : ainsi, seulement 40 % des promus terminaient leur carrière à la seconde classe d'agent-voyer d'arrondissement, tandis que 60 % progressaient au moins jusqu'à la première classe, après avoir passé en moyenne huit ans à la seconde, et que 26 % parvenaient à un poste supérieur dans le service vicinal. Parmi ces derniers, nous trouvons cinq sous-chefs et l'agent-voyer en chef Claude Roussan. Ce dernier est le seul agent-voyer en chef issu du service vicinal, ce qui rend sa trajectoire très singulière : après avoir commencé sa carrière en 1839 en tant qu'agent-voyer ordinaire de l'administration vicinale (entendons agent-voyer d'arrondissement), il est parvenu à la première classe de ce grade dès 1844 et a fini sa carrière en tant que chef du service vicinal de 1849 à 1870.

À chaque classe d'agent-voyer correspondait un traitement fixe. L'étude des revenus permet de classer les agents-voyers parmi les catégories administratives intermédiaires. Le conseil général d'Ille-et-Vilaine considérait en 1855 que le traitement des agents-voyers « est au moins égal à celui que l'on alloue dans plusieurs administrations à des hommes qui sont obligés de faire preuve de capacité et de tenir, en outre, un certain rang dans le monde⁴⁹ ». Sans plus de précisions, nous ne pouvons réellement savoir ce que signifie « faire preuve de capacité » et « tenir un certain rang » ; peut-être est-ce là une première définition de ce statut administratif « intermédiaire ». Quoi qu'il en soit, en 1900, un agent-voyer débutant gagnait 1 800 francs et un agent-voyer d'arrondissement de 1^{re} classe 3 500 francs. Ce sont là des revenus assez confortables et comparables à ceux des conducteurs des Ponts

⁴⁹ *Rapports et délibérations du conseil général d'Ille-et-Vilaine*, 1855, p. 140.

et Chaussées ou des chefs de bureau de préfecture⁵⁰. Rappelons qu'à la fin du XIX^e siècle, les trois quarts des fonctionnaires percevaient un traitement inférieur à 2 000 francs⁵¹. Les agents-voyers, dont les salaires étaient compris entre 1 800 et 3 500 francs, faisaient alors partie des fonctionnaires les mieux rétribués, même si leur sort était incomparable avec celui des hauts fonctionnaires du temps, préfets ou ingénieurs des Ponts et Chaussées, par exemple⁵².

Cependant, l'examen des salaires ne suffit pas à caractériser la position dans la société dans la mesure où un individu peut avoir d'autres sources de revenu lui permettant de « tenir son rang ». L'étude du mode de vie des agents-voyers permet heureusement d'affiner l'analyse. Les recensements de population révèlent ainsi que les agents du service vicinal résidaient principalement dans le centre des bourgs, et, à Rennes, plutôt au nord de la Vilaine. Ils indiquent aussi que les agents-voyers employaient plus fréquemment des domestiques que les catégories populaires⁵³. Ce sont là les indices d'un mode de vie différent de celui des catégories populaires. D'autre part, l'étude des actes de mariage permet d'entrevoir les relations sociales des agents-voyers. Celles-ci appartenaient en majorité aux catégories moyennes : précisément, 33 % de leurs amis appartenaient aux catégories populaires, 47 % étaient issus des catégories moyennes et 20 % provenaient des élites. Si l'on considère que le choix de ces amis n'est pas simplement dû au hasard des rencontres, mais est également largement conditionné par des critères sociaux, les agents-voyers sont donc à ranger parmi les catégories moyennes, majoritaires parmi leurs amis. Enfin, significativement, on voit quelques agents-voyers s'engager en politique ou dans des associations, et, ce faisant, se comporter comme de petits notables locaux. À cet égard, c'est assurément Alfred Daniel qui eut le destin le plus exceptionnel. Né en 1844 d'un père agent-voyer, entré dans le service vicinal en 1861, il resta en poste plusieurs années à Lohéac avant de devenir secrétaire général du service vicinal en 1890. Sa carrière politique avait commencé dès 1869, lorsqu'il était devenu conseiller municipal à Lohéac⁵⁴. Mais c'est à Rennes que se déroula l'essentiel de sa carrière politique. Le prestige et la notabilité qu'il acquit grâce à ses fonctions de secrétaire général du service vicinal lui permirent de se construire un réseau relationnel

⁵⁰ LE BIHAN, Jean, *Au service de l'État : les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 69-73.

⁵¹ TURQUAN, Victor, *Essai de recensement des employés et fonctionnaires de l'État*, Paris, Société d'économie sociale, 1899, p. 11.

⁵² Selon la même étude, les 2 % de fonctionnaires les mieux rétribués bénéficiaient d'un traitement de plus de 5 000 francs par an.

⁵³ Parmi les quarante-cinq agents-voyers chefs de ménage retrouvés sur les listes nominatives, 22 % employaient une domestique. Cela les différencie nettement de la moyenne de l'époque qui avoisinait les 8 %, GUIRAL, Pierre, THULLIER, Guy, *La vie quotidienne des domestiques français au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1978, p. 11.

⁵⁴ Arch. nat. France, LH 655/4. Il restera au conseil municipal de 1869 à 1877.

important. Il s'engagea pleinement en politique une fois que sa carrière au sein du service vicinal fut terminée : « en 1904, il prit sa retraite où ceux qui formèrent la liste républicaine du conseil municipal allèrent le chercher⁵⁵ ». En 1906, il participa au comité d'action républicaine fondé par Jean Janvier. Avec l'élection de ce dernier à la mairie de Rennes en 1908, il devint conseiller municipal, puis adjoint au maire, chargé des travaux publics⁵⁶. Il fut dès lors un fidèle serviteur de Jean Janvier. Le couronnement de sa vie politique eut lieu bien après le terme de cette étude, en 1923 précisément, lorsqu'Alfred Daniel devint maire de Rennes. Ajoutons qu'il fut également administrateur du bureau de bienfaisance de Redon, administrateur de la Caisse d'épargne de Redon, trésorier de la Société de secours mutuels des cantonniers d'Ille-et-Vilaine, etc.⁵⁷. Nous pourrions encore citer Edouard Peigné : né en 1861, il entra au service vicinal dès 1877 et termina sa carrière au grade d'agent-voyer de canton de 1^{re} classe en 1909. Il reçut les palmes académiques pour avoir collaboré à de nombreux journaux républicains, pour avoir construit et rénové plusieurs écoles, et pour s'être engagé au service de l'enseignement laïc, comme en témoigne sa présence dans de nombreuses commissions d'examen pour le certificat d'études⁵⁸. Charles Fouré faisait également partie de ces agents-voyers engagés pour la cause républicaine. Ancien élève de l'École des arts et métiers d'Angers, le jeune « gadzart » intégra le service vicinal d'Ille-et-Vilaine en 1875. Agent-voyer d'arrondissement à Saint-Malo de 1891 à 1919, il fut un des dirigeants des « Bleus » de l'arrondissement. Qualifié de « grand aumônier du mouvement », il réussit à mobiliser bon nombre de ses collègues : jusqu'à treize agents-voyers militaient pour le camp républicain dans l'arrondissement de Saint-Malo entre 1903 et 1906⁵⁹.

L'étude des déclarations de succession après décès et donc des fortunes des fonctionnaires confirme ce faisceau d'indices⁶⁰. Avec une fortune moyenne de 17 170 francs, les agents-voyers paraissent se détacher de la fortune médiane de l'époque estimée entre 6 000 et 7 000 francs pour Rennes⁶¹. Pour autant le faible nombre de déclarations de succession étudié (quatorze) ne permet pas de déterminer assurément une position sociale. De même faut-il se montrer prudent : l'identification des catégories sociales par le détour des fortunes demeure une opération sujette à

⁵⁵ « Le nouveau Maire de Rennes », *Le rennais*, 15-16 décembre 1923.

⁵⁶ « Monsieur Alfred Daniel est élu Maire », *L'Ouest-Éclair*, 3 décembre 1923.

⁵⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 M 218, palmes académiques, dossier Daniel.

⁵⁸ *Ibid.*, 1 M 124, palmes académiques, dossier Peigné.

⁵⁹ THOMAS, Loïc, « Une phalange républicaine dans l'arrondissement de Saint-Malo : Les Bleus de Bretagne (1902-1914) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 118/4, décembre 2011, p. 91-108.

⁶⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 Q 1-38, registres de formalités des bureaux de l'enregistrement.

⁶¹ BURGUIN, Pascal, *Une ville et ses élites au XIX^e siècle : Rennes (1815-1914), économie, société, identité*, dactyl., thèse université Rennes 2, 2003, p. 344.

caution⁶² ; plus significativement, on constate que les agents-voyers sont moins fortunés que d'autres fonctionnaires intermédiaires⁶³, ce qui invite à poser, prudemment, qu'ils appartiennent à la frange inférieure des classes moyennes du temps. On peut faire l'hypothèse que l'écart les séparant, sur le plan de la fortune, des percepteurs, « gradés » de préfecture et même conducteurs des Ponts et Chaussées s'explique par le fait que leurs origines sociales étaient plus modestes.

L'étude des actes de naissances le confirme : 73 % des agents-voyers étaient d'origine populaire, 18 % provenaient des classes moyennes et seulement 9 % étaient issus des élites⁶⁴. Les origines populaires des agents-voyers étaient nettement plus marquées que celles, confondues, des fonctionnaires intermédiaires étudiés par Jean Le Bihan, qui provenaient à 40 % des catégories populaires, à 37 % des catégories moyennes et à 23 % des élites⁶⁵. Quoique moins nette, la différence persiste avec les conducteurs des Ponts et Chaussées qui, pour près de 50 % d'entre eux, étaient issus des catégories moyennes et supérieures⁶⁶. Encore l'origine populaire des agents-voyers s'accentua-t-elle au cours de la période. Ces chiffres établissent donc que la carrière d'agent-voyer était synonyme de réussite sociale. Remarquons au passage que les parents des agents-voyers étaient principalement des petits artisans ou des petits fonctionnaires ; au début de la période, beaucoup d'agents-voyers étaient également fils d'agriculteur, mais ce cas de figure diminua très fortement dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. L'étude des actes de mariage confirme le caractère ascendant des trajectoires sociales des agents-voyers. En effet, ils se mariaient assez tardivement, après leur entrée en fonction, et, surtout, leurs épouses appartenaient principalement aux catégories moyennes (pour 43 % d'entre elles). Certains s'agrègent même au monde des notables traditionnels, sans doute désargentés certes. Alors qu'il n'était encore qu'agent-voyer cantonal à Combourg, Valentin Danays épousa ainsi Louise Estourneau de Persanne, fille d'Aurélien Estourneau, chevalier de Persanne, ancien capitaine et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Citons aussi le cas de Sabin Zielinski : ancien élève de l'École polytechnique de Varsovie, cet immigré polonais arriva en France en 1831 afin d'échapper à la répression russe qui frappait alors son pays⁶⁷. Il intégra le service vicinal d'Ille-et-Vilaine en

⁶² La catégorie intermédiaire commencerait avec un capital de 20000 francs pour CHALINE, Jean-Pierre, *Les bourgeois de Rouen, une élite urbaine au XIX^e siècle*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1982, p 136.

⁶³ LE BIHAN, Jean, *Au service de l'État... op. cit.*, p. 114.

⁶⁴ Quatre-vingt-douze actes ont été retrouvés.

⁶⁵ LE BIHAN, Jean, *Au service de l'État... op. cit.*, p. 99.

⁶⁶ *Id.*, *ibid.*, p. 100.

⁶⁷ Sabin Zielinski ne fut pas le seul immigré polonais à rejoindre le service vicinal. Son ami et collègue Léon Witkowski, participa également à l'insurrection polonaise (comme sous-lieutenant). Agent-voyer d'arrondissement de 1837 à 1843, il démissionna dès 1844. Sur l'immigration polonaise en Ille-et-Vilaine au début de la monarchie de Juillet, et en particulier sur le problème de l'insertion sociale et

1839 en tant que piqueur (l'ancien titre des agents-voyers de canton) et, la même année, épousa Louise Noury de Mauny, une fille de négociant. Son ascension professionnelle fut ensuite rapide : en 1843, il devint agent-voyer d'arrondissement avant de quitter la vicinalité en 1859 pour rejoindre l'administration préfectorale en qualité de chef de division. Il s'ancre parallèlement dans la petite bourgeoisie rennaise, si l'on en juge du moins par le mariage assez avantageux que fit l'un de ses deux filles, mais il faut garder à l'esprit que ce fils de haut fonctionnaire, s'il arriva en France dans un état matériel qu'on peut présumer précaire, ne se départit sans doute jamais d'un capital culturel propre à faciliter son intégration dans la bonne société locale⁶⁸.

Signalons pour finir que l'examen de la mobilité sur trois générations – le père, l'agent-voyer et son fils – révèle lui aussi l'existence de trajectoires sociales ascendantes mais dont l'amplitude est plus modérée. Cela signifie qu'existe une certaine stagnation sociale entre le l'agent-voyer et son fils. On s'écarte donc du modèle bien connu d'ascension sur trois générations : grand-père paysan, père instituteur et fils ingénieur. Ici, l'ascension est plus lente ; elle ne compte qu'un palier en trois générations, comme dans le cas de l'agent-voyer d'arrondissement Louis, fils de cultivateur et père de deux pharmaciens.

On le voit, l'histoire réelle des agents-voyers n'a que peu de rapports avec les clichés véhiculés par la littérature du temps. L'étude du groupe a permis de révéler une réalité plus complexe et nuancée. Autant qu'on puisse en juger, les agents-voyers se signalent par un certain nombre de caractères plus ou moins spécifiques. C'étaient d'abord des fonctionnaires intermédiaires, qui réalisaient, par le service administratif, une certaine promotion sociale au terme de laquelle ils s'intégraient dans le monde des classes moyennes. Pour une large part, cette promotion était due à la technicité de leurs fonctions qui avait précocement induit la mise en place de procédures de recrutement rationalisés et méritocratiques. Techniciens, les agents-voyers l'étaient au quotidien, mais il faut observer que leurs fonctions s'élargirent continûment au cours de la période étudiée, à mesure même que les administrations locales virent leurs besoins s'accroître et leurs prérogatives s'étendre. L'agent-voyer s'affirma donc, au fil des décennies, comme l'une des figures de l'État local. Vivant au milieu des populations rurales (au-delà de la caricature, la nouvelle de Giraudoux sonne, sous ce rapport, très juste), ils devinrent naturellement l'un des

professionnelle des réfugiés, voir GUILLAUME Valentin, *La grande émigration polonaise de 1831 en Ille-et-Vilaine. Interrogations autour de l'intégration d'une population étrangère dans la France du XIX^e siècle*, mémoire de master 2 recherche, sous la direction de Jean Le Bihan, Université Rennes 2, 2011.

⁶⁸ LE BIHAN, Jean, « Fonctionnaires intermédiaires en Ille-et-Vilaine (1825-1914). Dictionnaire biographique. I. Les « gradés » de préfecture », *Bulletin et mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie d'Ille-et-Vilaine*, 110, 2006, p. 449-450.

principaux relais politique des gouvernants en place au sein des campagnes, au même titre que le percepteur ou le juge de paix. Enfin, là était leur principale particularité, les agents-voyers formaient statutairement un personnel administratif départemental, placé sous l'autorité du conseil général ; mieux, par le nombre, *le* principal personnel administratif départemental. Bien plus que leurs collègues des autres administrations, c'étaient donc des hommes du cru qui inféraient de leur enracinement la possession d'une compétence spécifique, appuyée sur leur connaissance des localités où ils exerçaient leurs fonctions, et qu'ils étaient prompts à ériger en trait spécifique de leur identité professionnelle.

Valentin PAUTET

RÉSUMÉ

La loi du 21 mai 1836 a permis de moderniser la vicinalité française en accordant aux départements l'autorité nécessaire pour assurer la construction, le financement et l'entretien des chemins. L'Ille-et-Vilaine s'est ainsi doté d'un service vicinal, composé d'agents-voyers. L'histoire de ce groupe professionnel est encore très méconnue à l'heure qu'il est ; elle mérite pourtant d'être redécouverte car elle permet de mieux comprendre à la fois comment s'est construite la fonction publique territoriale et comment s'est constitué le réseau routier local à l'heure du grand désenclavement des campagnes françaises. Ce groupe professionnel est ici étudié sous deux rapports : tout d'abord du point de vue de la vie professionnelle au sein du service vicinal, ensuite en tenant compte des trajectoires socioprofessionnelles.

